

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints
M. DIETSCHY, M. JAMMES, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, PUNTILLO, M. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, MM. SCHMITT, ASSIRELLI, Mme MEISTER, MM. BAUER, STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame Anne-Sophie LANDIE à Madame l'Adjointe Magella MONTOUT
- Madame Michèle BOURDERONT à Monsieur Jean STEINMETZ
- Madame Isabelle GROSS à Madame Bernadette GROFF
- Monsieur Yann ASSIRELLI à Monsieur François SCHMITT (à partir de la sortie du mandant au point n° 9)

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 24 janvier 2019
- 2) Service des Eaux – Exercice 2018
 - a) Approbation du compte administratif
 - b) Approbation du compte de gestion
- 3) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 du Service des Eaux
- 4) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 5) Examen du projet de budget primitif 2019 du Service des Eaux
- 6) Commune – Exercice 2018
 - a) Approbation du compte administratif
 - b) Approbation du compte de gestion
- 7) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la Commune
- 8) Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes
- 9) Examen du projet de budget primitif 2019 de la Commune
- 10) Attribution de subventions de fonctionnement
- 11) Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique
- 12) Création d'un poste de technicien territorial
- 13) Création d'un poste d'adjoint technique
- 14) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 15) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats
- 16) Acceptation de don
- 17) Signature de deux conventions avec ENEDIS : renouvellement du réseau électrique souterrain (haute tension)
- 18) Motion contre le stockage définitif des déchets sur le site de Stocamine
- 19) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement dit, Monsieur le Maire présente Madame Anaïs ESCAISH et Madame Myriam LENTZ nouvellement recrutées dans les services administratifs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été invité par le Président de la République à l'Elysée dans le cadre du grand débat national. Il a pu ainsi porter la voix de la Commune de Brunstatt-Didenheim au plus haut niveau de la République.

POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Service des Eaux – Exercice 2018

a) Approbation du compte administratif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Le compte administratif 2018 du Service des Eaux s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	136 672,51 €
* recettes	193 037,67 €

d'où un excédent de 56 365,16 €

- en section d'investissement :

* dépenses	347 241,84 €
* recettes	709 842,39 €

d'où un excédent de 362 600,55 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

*dépenses	309 546,64 €
-----------	--------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
dont cinq abstentions et moins quatre voix contre

- d'approuver ce document lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	244 371,00	-	-	-	244 371,00
Opérations de l'exercice...	347 241,84	465 471,39	136 672,51	193 037,67	483 914,35	658 509,06
TOTAUX.....	347 241,84	709 842,39	136 672,51	193 037,67	483 914,35	902 880,06
Résultats de clôture.....	-	362 600,55	-	56 365,16	-	418 965,71
Restes à réaliser.....	309 546,64	-	-	-	309 546,64	-
TOTAUX CUMULES	309 546,64	362 600,55	-	56 365,16	309 546,64	418 965,71
RESULTATS DEFINITIFS	-	53 053,91	-	56 365,16	-	109 419,07

b) Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour le Service des Eaux par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim, accompagné du développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget du Service des Eaux pour l'exercice 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Considérant les précisions qui lui ont été fournies relatives au solde positif constaté au compte administratif de l'exercice 2018 du Service des Eaux en section de fonctionnement pour un montant de 56 365,16 € et au solde positif en section d'investissement pour un montant de 362 600,55 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 56 365,16 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 362 600,55 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 4 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer la surtaxe communale à 0,5064 € HT/m³

POINT 5 - Examen du projet de budget primitif 2019 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre avec le produit du supplément communal d'un montant de 180 000,00 € hors taxes et d'une participation du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse de 30 000,00 € pour les travaux effectués sur les parties privatives.

Un crédit de 579 547,00 € est inscrit en section d'investissement pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau existant. Ces travaux seront financés par un emprunt, par l'amortissement et par une partie de l'autofinancement prévisionnel qui s'élève globalement à 47 400,00 €.

Eu égard à ce qui précède, le document considéré s'établit ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 213 400,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 642 947,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2019 du Service des Eaux tel que mentionné ci-dessus.

Madame Murielle QUARTIERO, Conseillère municipale, entre en séance.

POINT 6 - Commune – Exercice 2018

a) Approbation du compte administratif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Le compte administratif 2018 de la Commune de Brunstatt-Didenheim s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	5 422 773,75 €
* recettes	7 478 093,73 €

d'où un excédent de 2 055 319,98 €

Par ailleurs, la dissolution du SIFOREM se traduit par une augmentation du résultat de fonctionnement pour un montant de 326,43 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à ce titre à 2 055 646,41 €

- en section d'investissement :

* dépenses 3 024 318,81 €
* recettes 4 032 022,00 €

d'où un excédent de 1 007 703,19 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses 1 070 586,17 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins neuf voix contre

- d'approuver ce document lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	1 558 845,42	-	536 493,84	-	2 095 339,26
Opérations de l'exercice...	3 024 318,81	2 473 176,58	5 422 773,75	6 941 599,89	8 447 092,56	9 414 776,47
TOTAUX.....	3 024 318,81	4 032 022,00	5 422 773,75	7 478 093,73	8 447 092,56	11 510 115,73
Résultats de clôture.....	-	1 007 703,19	-	2 055 319,98	-	3 063 023,17
Restes à réaliser.....	1 070 586,17	-	-	-	1 070 586,17	-
Reprise excédent SIFOREM				326,43		326,43
TOTAUX CUMULES	1 070 586,17	1 007 703,19	-	2 055 646,41	1 070 586,17	3 063 349,60
RESULTATS DEFINITIFS	62 882,98	-	-	2 055 646,41	-	1 992 763,43

b) Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour la Commune par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 7 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 de la Commune pour un montant de 2 055 646,41 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 1 007 703,19 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 500 000,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 555 646,41 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 1 007 703,19 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 8 - Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de voter au titre de l'année 2019 les taux votés en 2018, sans variation.

Les taux d'imposition des trois taxes directes sont par conséquent fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2019
Taxe d'habitation	12,87 %
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

Dès lors, le produit des trois taxes considérées s'élève prévisionnellement à 3 200 000,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux pour l'année 2019 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2019
Taxe d'habitation	12,87 %
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué entre en séance.

POINT 9 - Examen du projet de budget primitif 2019 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 7 376 046,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 5 018 266,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 1 000 563,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 4 744 266,00 € seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 1 000 563,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 430 000,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 160 000,00 €,

- les amortissements pour 380 000,00 €,
- un emprunt pour 100 000,00 €.

Monsieur Yann ASSIRELLI, Conseiller municipal, quitte la séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins neuf voix contre

- d'approuver le budget primitif 2019 de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 10 - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 les subventions de fonctionnement suivantes :

Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt	43 000,00 €
Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim	53 000,00 €

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer les différentes conventions jointes en annexe dont la passation s'impose avec les associations locales ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 11 - Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu et du BD Mag par la Société de Gymnastique au cours du deuxième trimestre 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
ne prenant pas part au vote

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € à la Société de Gymnastique,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 12 - Création d'un poste de technicien territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la mutation d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité de technicien territorial,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent de technicien territorial à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération B1,
- d'affecter cet emploi à la mission de responsable du pôle voirie, espaces verts et mécanique,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 13 - Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la mutation d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives à l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 14 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

La Commune de Brunstatt-Didenheim a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, la commune a l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- de décider que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
 - agents non-affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.
- de décider que ces conventions devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation,
- de décider que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes y afférent.

POINT 15 - Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture,

Considérant que la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de donner son accord pour que le Maire ou l'Adjoint délégué signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger-Levrault,
- de donner son accord pour le Maire ou l'Adjoint délégué signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 16 - Acceptation de don

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Danielle ECKENSCHWILLER, petite fille du peintre Nicolas KRUGEL, souhaite faire don à la Commune d'une gravure de Jean BRUETSCHY représentant un jour de marché, Place du Marché à Brunstatt. Cette gravure a été exposée en 1983 dans la Galerie Marbach de Mulhouse.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Madame Danielle ECKENSCHWILLER ci-dessus exposé.

POINT 17 - Signature de deux conventions avec ENEDIS : renouvellement du réseau électrique souterrain (haute tension)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société ENEDIS - Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche Comté 57 rue Bersot BP 1209 25 004 BESANCON - sollicite la commune pour la signature de deux conventions de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section 41 n°147 à Brunstatt et sur les parcelles cadastrées section 070 02 n°290, section 070 17 n°524 et 526 et section 070 07 n°373 à Didenheim.

En effet, ENEDIS souhaite renouveler son réseau électrique souterrain (haute tension). A cet effet, ENEDIS posera des câbles haute tension en souterrain, sur 5 mètres pour la parcelle cadastrée section 41 n°147 et un câble de 22 mètres sur les parcelles cadastrées section 070 02 n°290, section 070 17 n°524 et 526 et section 070 07 n°373 à Didenheim.

ENEDIS établira si besoin des bornes de repérage, effectuera un élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'ouvrage.

En contrepartie de la mise en place de ces servitudes, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par convention signée. Deux conventions de servitudes entre ENEDIS et la commune précisant les modalités administratives et financières devront être signées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la mise en place de conventions de servitudes permettant le passage de lignes électriques sur les parcelles communales cadastrées section 41 n°147 à Brunstatt et sur les parcelles cadastrées section 070 02 n°290, section 070 17 n°524 et 526 et section 070 07 n°373 à Didenheim.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes sur les parcelles citées plus haut.

POINT 18 - Motion contre le stockage définitif des déchets sur le site de Stocamine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal s'oppose au stockage définitif des déchets à Stocamine qui représente une menace pour notre nappe phréatique.

L'Alsace a sous ses pieds la plus grande nappe phréatique d'Europe, c'est une richesse à transmettre car la gestion des ressources en eau douce sera une préoccupation majeure des siècles à venir.

Le stockage de ces déchets à Stocamine présente des risques de pollution importants pour cette ressource en eau.

Face à cette menace, nous devons prendre nos responsabilités et assumer, avec les coûts et les risques que cela comporte, le déstockage et le traitement de ces déchets dangereux.

Le Conseil Municipal prend note du réexamen de cette décision par le Ministre en charge du dossier et demande le déstockage total des déchets pour préserver notre nappe phréatique pour les générations futures.

Adopté à l'unanimité.

POINT 19 – Communications

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la projection du film-documentaire relatif à la lutte contre le réchauffement climatique "Avant le déluge" qui aura lieu mardi le 5 mars 2019 à 19 h 15 à l'Espace St-Georges à Brunstatt,
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses actions des associations se dérouleront dans le village ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 25.